

Délibération n°06 - 34 du 30 novembre 2006

**Portant barème des taux de remboursement forfaitaire
des frais d'hébergement pour la métropole
et des indemnités de mission pour l'outre mer.**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine - Normandie,

- Vu les articles 2, 3 et 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Délibère :

Article 1.

Pour les missions ou intérim en métropole, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement visé à l'article 7 du décret susvisé est le suivant :

	Taux
Paris et les communes de la Petite Couronne (départements 92, 93, 94)	60€
Les communes de Orléans, Metz, Montpellier, Toulouse, Rennes, Strasbourg, Nice, Nantes, Marseille, Lyon, Bordeaux, Lille.	60€
Autres communes	50€

Article 2.

Pour l'outre mer, le barème des taux de remboursement forfaitaire des indemnités de mission visé à l'article 7 du décret susvisé est le suivant :

	Taux
Martinique - Guadeloupe - Guyane - Réunion - Mayotte - Saint-Pierre et Miquelon	90 €
Nouvelle Calédonie - Wallis et Futuna - Polynésie Française	120€

Article 3.

Par dérogation à l'article 2-8 du décret susvisé, les communes suivantes : Paris (75), Nanterre (92), Sens (89), Châlons-en-Champagne (51), Rouen (76), Compiègne (60), Hérouville St Clair (14), Honfleur (14) sont considérées comme n'ayant pas de communes limitrophes.

Article 4.

Par dérogation prévue à l'article 7 du décret susvisé, les frais d'hébergement hôtelier sont remboursés au réel, sur production de pièces justificatives, lorsque le choix de l'hôtel est imposé par des circonstances particulières après autorisation préalable du directeur de l'Agence.

Article 5.

La présente délibération entre en application au 1er novembre 2006.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence



Guy FRADIN

Le Président
du Conseil d'Administration



Bertrand LANDRIEU